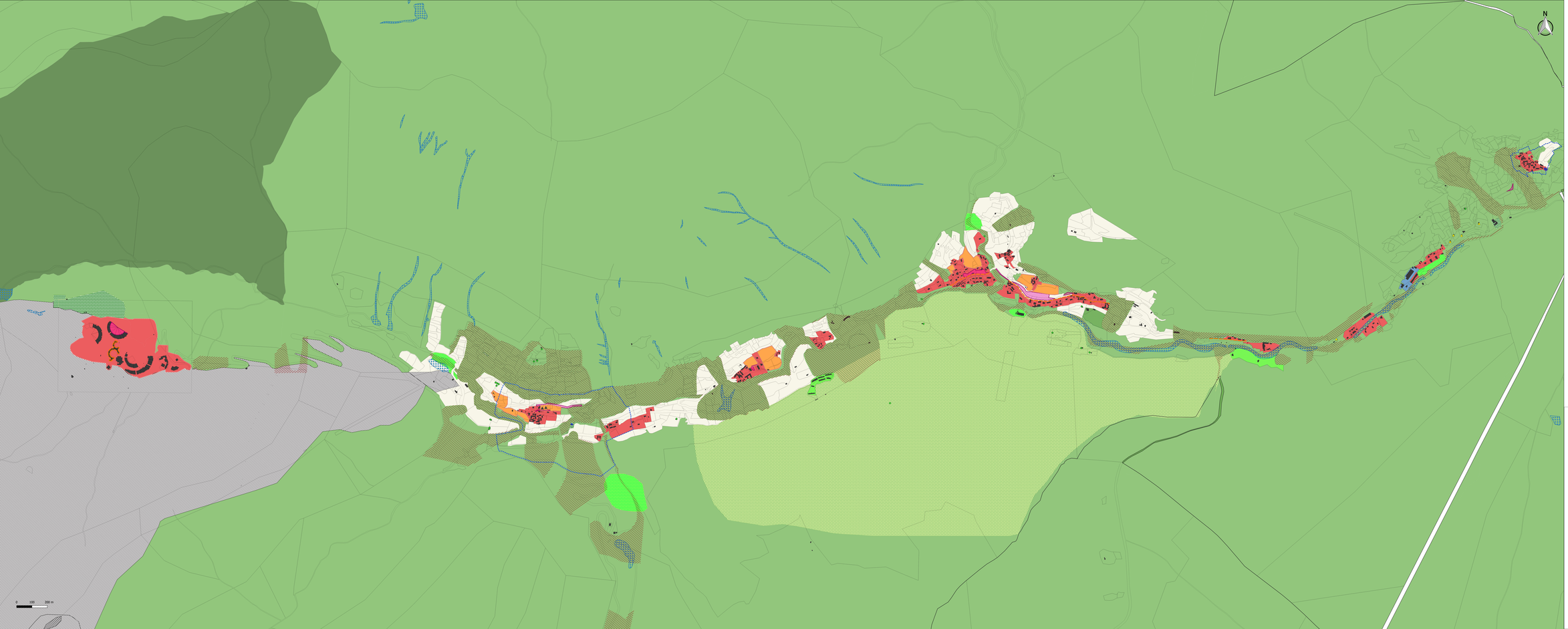

Zonage

- A : zone agricole
- Ae : zone agricole écologique
- AU : zone à urbaniser
- AUE : zone à urbaniser ferroviaire
- AUx : zone à urbaniser pour équipement
- AU2 : zone à urbaniser à vocation économique
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle du Parc National des Pyrénées
- Nn : zone naturelle de la Réserve Naturelle du Néouvielle
- Nr : zone naturelle accueillant des carrières
- Nx : zone naturelle accueillant des équipements publics
- Nze : zone naturelle accueillant des énergies renouvelables
- Nc : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
- Nc1 : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
- Nc2 : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
- Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
- Ntp : camping en zone naturelle
- U : zone urbaine
- Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Mur protégé
- Changement de destination
- Changement de destination à vocation économique (hôtellerie, restauration...)
- Éléments de paysage

Prescriptions linéaires

- Secteur de diversité commerciale à protéger

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Éléments patrimoniaux remarqués au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage à préserver au titre des motifs d'ordre écologique (zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

A titre informatif

- Bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques
- Périmètres soumis aux Monuments Historiques, Périmètres Délimités des Abords (PDA) et Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Périmètres soumis à une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Risque sismo au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme (cf. RdP et annexes complémentaires du PLUI)

NB : Sur ces plans ne figurent pas l'intégralité des Servitudes d'Utilité Publique : cf. annexes du PLU

CITADIA

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARAGNOUET

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUI Aure et Louron en date du : 1er Juin 2021

Échelle : 1:4000

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUI de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP(c), 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

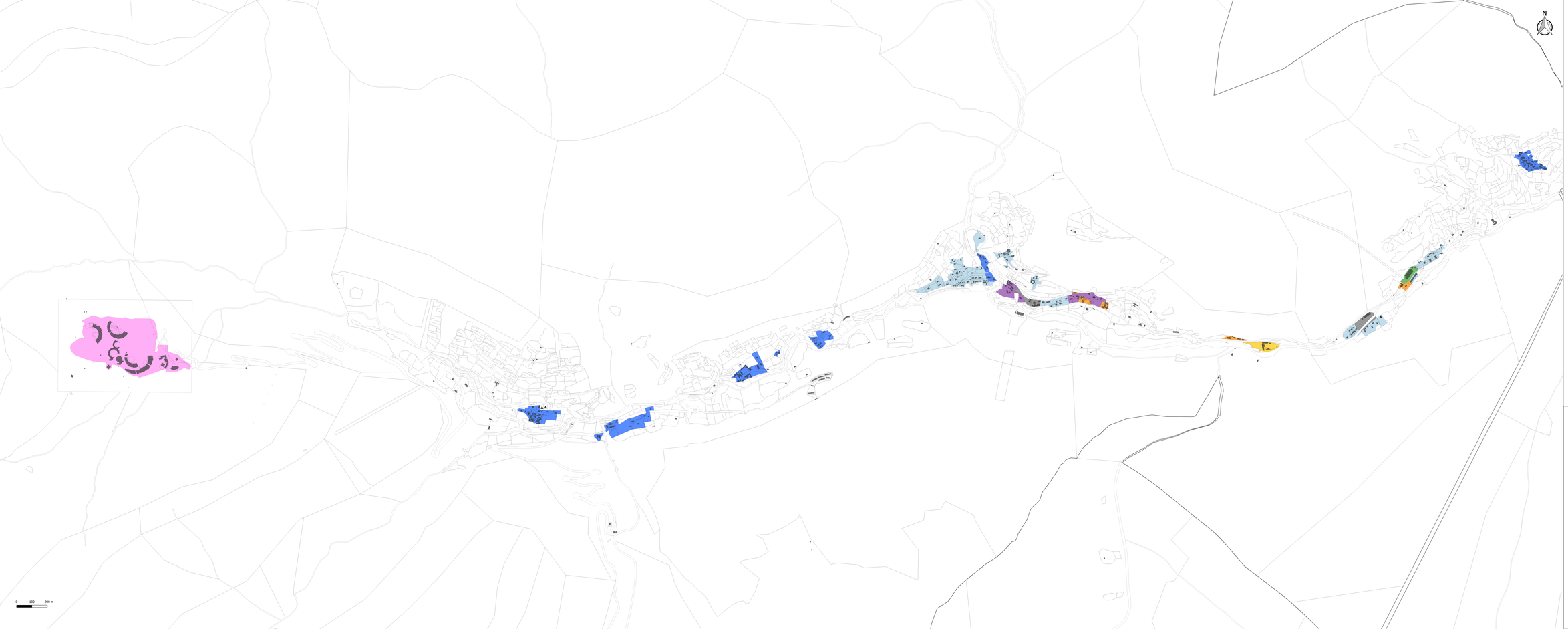

- Bourg et village 1
- Bourg et village 2
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce 1
- Hameau et groupe de constructions traditionnelles
- Refuge de haute montagne
- Secteur à dominante d'habitat sans commerce
- Station
- Secteur à dominante d'activités artisanales et de bois
- Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
- Secteur à dominante d'activités économiques et tertiaires
- Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
- Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements (STECAL)
- Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PNL)
- Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Vallées d'Aure et du Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITADIA
Urbanisme - Aménagement - Environnement

ARAGNOUET

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FONCTIONS URBAINES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2021

Echelle : 1:4000

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Source: DGFIP(c), IGN(c)
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/06/21

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Alignement des voies
- Retrait de 1 à 5m maximum
- Alignement ou retrait de 3m minimum
- Alignement ou retrait de 5m minimum
- Retrait de 3m minimum
- Retrait de 3 m minimum ou alignement sur les constructions existantes
- Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de prolongation de la construction existante ou d'une extension d'une construction existante
- Retrait de 5m minimum
- Retrait de 15m minimum
- Retrait de 15m maximum
- Non réglementé
- OAP

CITADIA

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE 12 COMMUNES

ARAGNOUET

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

IMPLANTATIONS / VOIES PUBLIQUES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2021

Echelle : 1:4880

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi Aure et Louron - Communes Aure Louron
Sources: DGFIP(c), IGN(c)
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

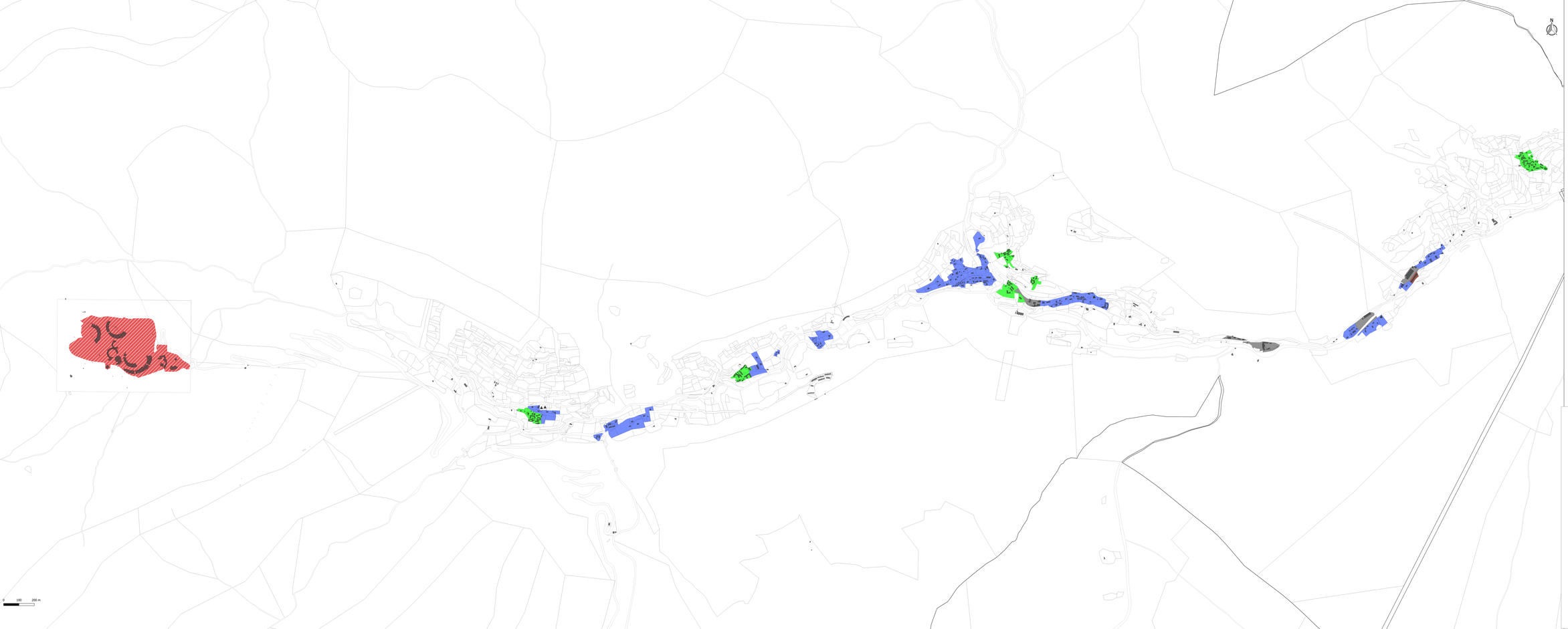

Par rapport aux limites séparatives
les constructions seront implantées
selon les dispositions suivantes:

- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales et dans une bande de 20m de profondeur, les constructions seront implantées à partir de la limite des voies publiques ou privées existantes, à créer ou à modifier
- Sur limite séparative ou en retrait dans une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non réglementé
- Cf. OAP

En cas de retrait des limites séparatives, le retrait sera au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment, sans être inférieur à 3m.

CITADIA

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARAGNOUET

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

LIMITES SEPARATIVES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2023

Echelle : 1:4000

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: IGN/PNC, DGFIP
Réalisation: CitaDia Conseil, le 25/05/23

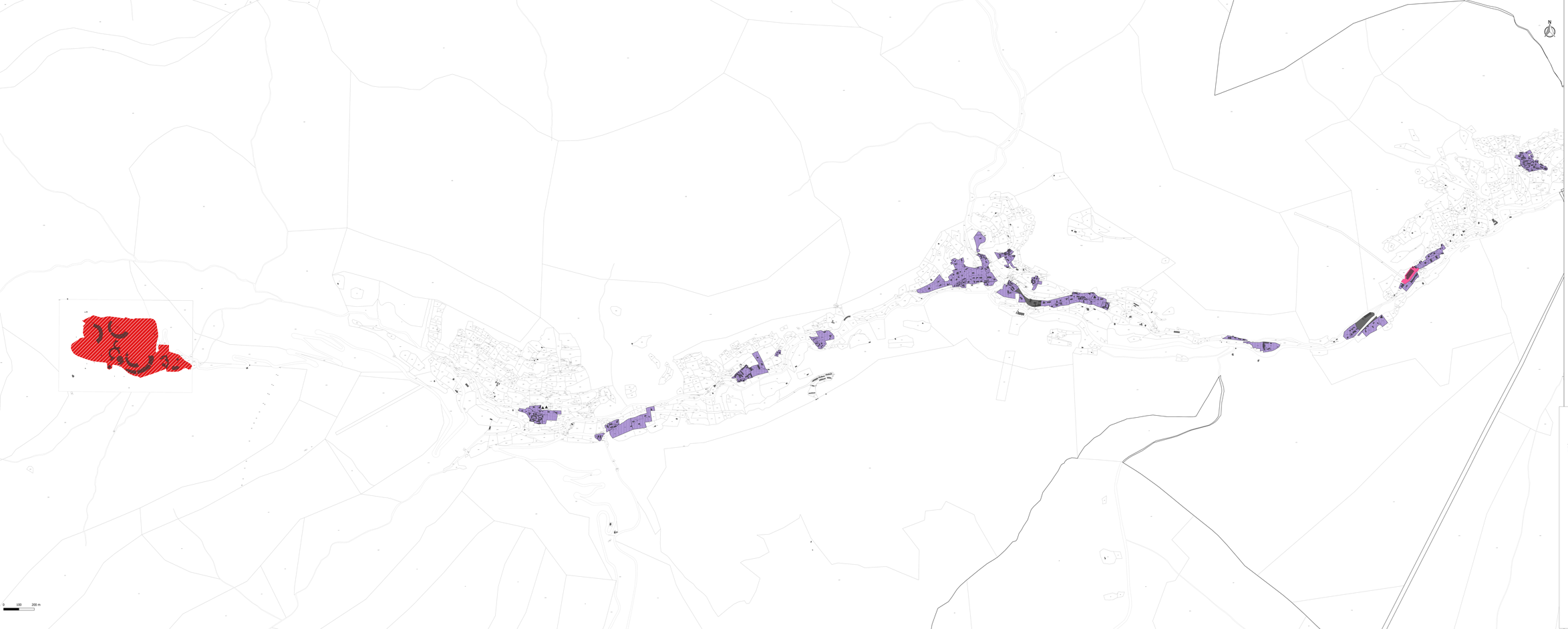

La hauteur maximale des constructions est limitée à :

- 12m au faîtage
- 15m au faîtage
- 9m à l'égout et 16m au faîtage
- 6m à l'égout et 15m au faîtage
- 9m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m à l'égout et 8m au faîtage
- 7m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m au faîtage
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménagables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménagables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point de la construction mesurée à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale séparant ce point le plus proche du bâtiment opposé (H<L)
- Non réglementé
- Cf. OAP

ARAGNOUET

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

HAUTEUR

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2023

Echelle : 1:4880

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: IGN©BD, DGFIP
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/23

L'emprise au sol maximale est limitée à :

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR
- CT.CAP

CITADIA

Vallées Aure et Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARAGNOUET

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

EMPRISES AU SOL

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2021

Echelle : 1:4880

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: IGN®BD, 2015
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

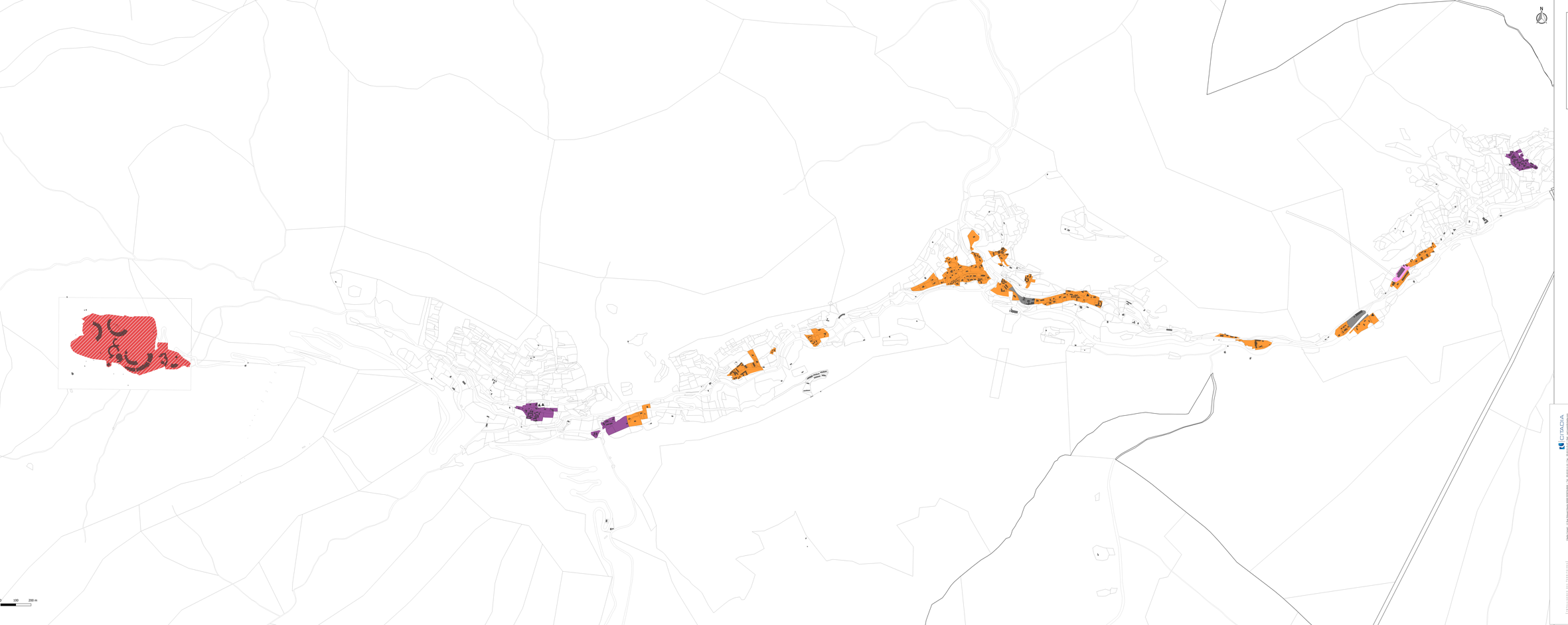

- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé
- ZI_OAP

Vallées Aure & Louron
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARAGNOUET

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

ASPECT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron en date du : 1er Juin 2023

Echelle : 1:4880

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP(c), IGN
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

CITADIA
CONSEIL